

LYON 7ème / LYON 8ème / VÉNISSIEUX / SAINT-PRIEST
AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°2
entre l'Avenue Berthelot et la Rue Aristide Briand
DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME



**les Voies
Lyonnaises**

GRANDLYON
la métropole

LYON 7ème / LYON 8ème / VÉNISSIEUX / SAINT-PRIEST

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°2
entre l'Avenue Berthelot et la Rue Aristide Briand

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Sommaire

Dossier de concertation comprenant :

▶ Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable	4
▶ Notice explicative fixant les objectifs du projet	
Préambule	7
Le réseau des voies Lyonnaises	9
La Ligne 2 : présentation générale	11
Aménagements par tronçons.....	13
Le calendrier prévisionnel	31
▶ Cahier destiné à recueillir les observations du public	33

LYON 7ème / LYON 8ème / VÉNISSIEUX / SAINT-PRIEST

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°2
entre l'Avenue Berthelot et la Rue Aristide Briand

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable



Perspective de la ligne 2 – Avenue Charles de Gaulle - Vénissieux

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-16-R-0751

Commune(s) : Lyon 7ème - Lyon 8ème - Saint-Priest - Vénissieux

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 6869

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 2 des Voies lyonnaises, de l'avenue Berthelot à Lyon 7ème à la rue Aristide Briand à Saint-Priest ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 3° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrêté

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

Métropole de Lyon

n° provisoire 6869

2

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- l'avenue Berthelot au niveau du carrefour avec le boulevard des Tchécoslovaques sur le territoire de Lyon 7ème,
- l'avenue Berthelot entre le carrefour avec le boulevard des Tchécoslovaques et le carrefour Jet d'Eau, le boulevard des États-Unis jusqu'au carrefour avec l'avenue Viviani, sur le territoire de Lyon 8ème,
- l'avenue Viviani, la traversée du boulevard périphérique Laurent Bonnevay, la place Jules Grandclément, la route Ancienne d'Heyrieux et l'avenue Charles de Gaulle, sur le territoire de Vénissieux,
- la route de Lyon et la rue Aristide Briand jusqu'au carrefour avec la rue Diderot, sur le territoire de Saint-Priest.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 17h, le mardi de 10h00 à 17h00 et le jeudi de 12h15 à 19h45,
- à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent être déposées à l'adresse mail suivante : concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com.

Une réunion publique sera programmée, courant octobre 2022, à la Mairie de Lyon 8ème et elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, en octobre et novembre 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous les procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Lyon 7ème, Lyon 8ème, Saint-Priest et Vénissieux.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de Lyon 7ème et Vénissieux,
- messieurs les Maires de Lyon 8ème et Saint-Priest.

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Métropole de Lyon

n° provisoire 6869

3

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 16 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

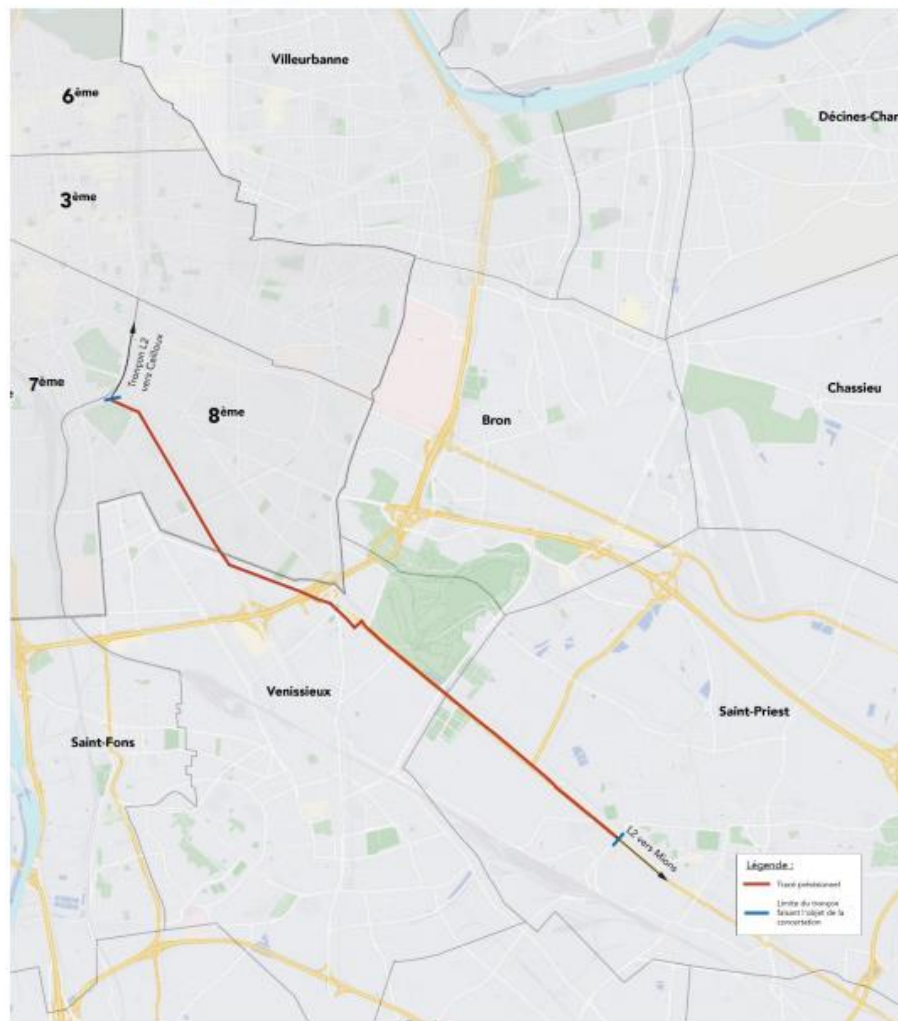
Fabien Bagnon

Publié le : 16 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220916-202275-ARS-1-1
Date de télétransmission : 16 septembre 2022
Date de réception préfecture : 16 septembre 2022

Annexe à l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Les Voies Lyonnaises – Ligne 2



Lyon 7ème / Lyon 8ème / Vénissieux / Saint Priest

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°2
entre l'Avenue Berthelot et la Rue Aristide Briand

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Notice explicative fixant les objectifs du projet



Perspective de la ligne 2 - Boulevard des États-Unis - Lyon 8^{ème}

Préambule

La concertation préalable au sens des articles L103-2, R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°2 entre le carrefour Avenue Berthelot / Boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7^{ème} et le carrefour Rue Aristide Briand / Rue Diderot à Saint-Priest.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- Intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- Végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



**Aménagement existant - Avenue Viviani
Lyon 8^{ème} / Venissieux**



**Perspective de la ligne 2 - Avenue Viviani (variante 1)
Lyon 8^{ème} / Venissieux**

Préambule

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'**Hôtel de la Métropole**, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la **Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème**, 16 place Jean Macé les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h,
- à la **Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème**, 12 avenue Jean Mermoz les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 17h, le mardi de 10h à 17h et le jeudi de 12h15 à 19h45,
- à la **Mairie de Vénissieux**, 5 avenue Marcel Houel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- à la **Mairie de Saint-Priest**, 14 place Charles Ottina, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "**Une Métropole en actions**", sous-rubrique "**Projets urbains**", page "**Participation du public**".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail :

concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com

Une réunion publique sera programmée, courant octobre 2022, à la Mairie de Lyon 8ème et elle s'adressera à l'ensemble du public.

Le réseau des Voies Lyonnaises

Le réseau, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux enjeux environnementaux et de santé du territoire.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien.

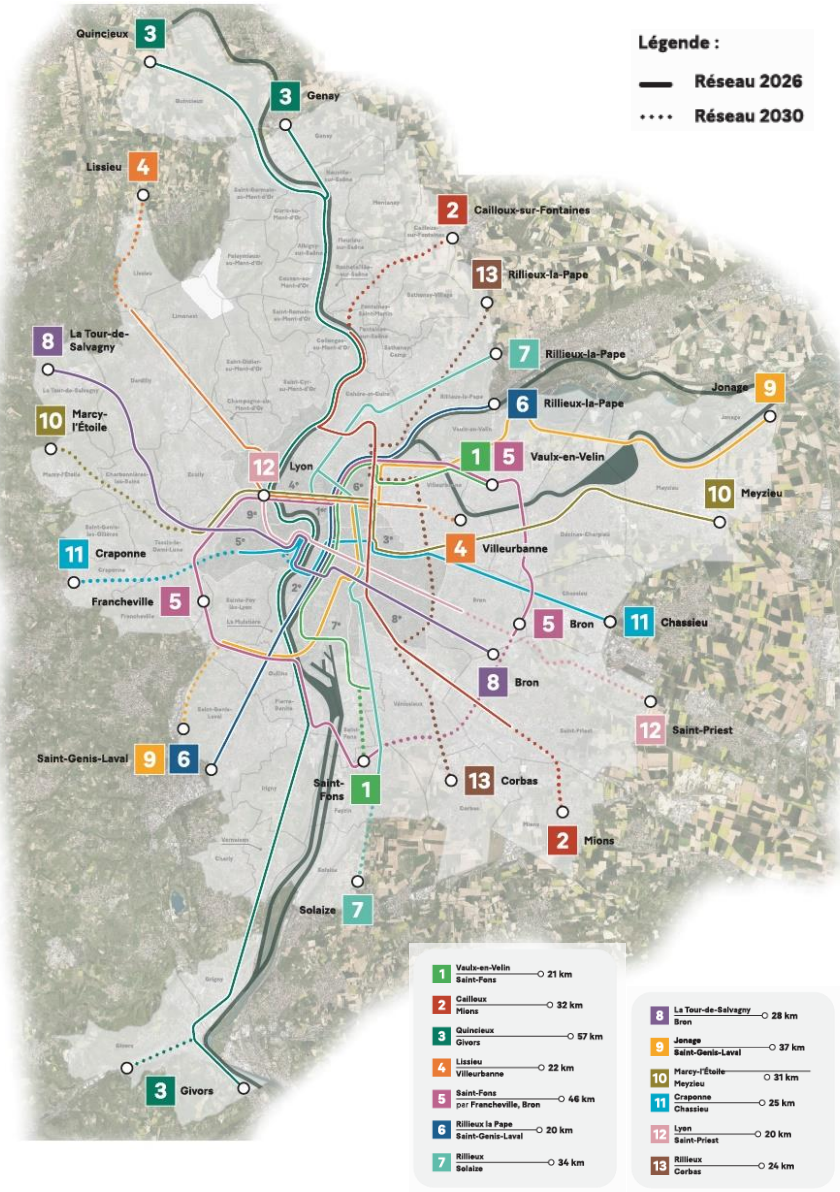
La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une continuité d'aménagements entre nos territoires.

Les grands objectifs des Voies Lyonnaises

Les études montrent que le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ❑ Lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ❑ Amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ❑ Lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ❑ Fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- ❑ Lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.



320 km de réseau cible, 250km dans le mandat dont 100 km existants à labelliser

Le réseau des Voies Lyonnaises

Les grands principes d'aménagement

Les 13 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est dessiné en « toile d'araignée » pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- Un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts
- Une séparation des modes pour protéger les cyclistes
- Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Les pistes seront bidirectionnelles (4 mètres cible, 3 m mini) ou bilatérales (cible 3 mètres, 2 m mini)
- Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain le long du réseau (repose-pied aux carrefours, fontaine, stations de gonflage), végétalisation et ombrage.
- Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



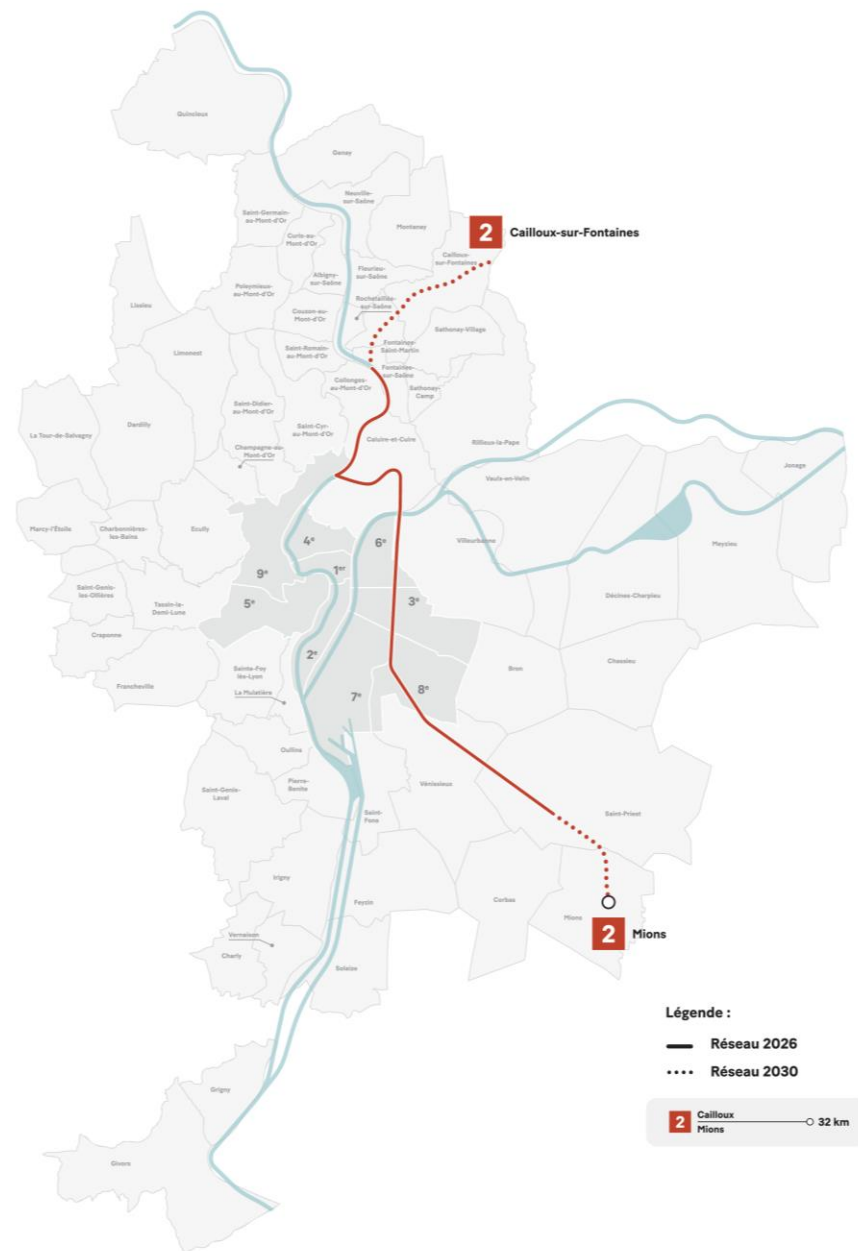
La ligne 2 : présentation générale

En 2026 la Ligne 2 (L2) des Voies Lyonnaises reliera Fontaines-sur-Saône à Saint-Priest sur un parcours de 21km traversant les rives de Saône, Caluire, Lyon Part-Dieu, et le boulevard des Etats Unis jusqu'à St-Priest. A terme, elle s'étendra en 2030 jusqu'à Cailloux-sur-Fontaines au nord et à Mions au sud sur un trajet de plus de 32km.

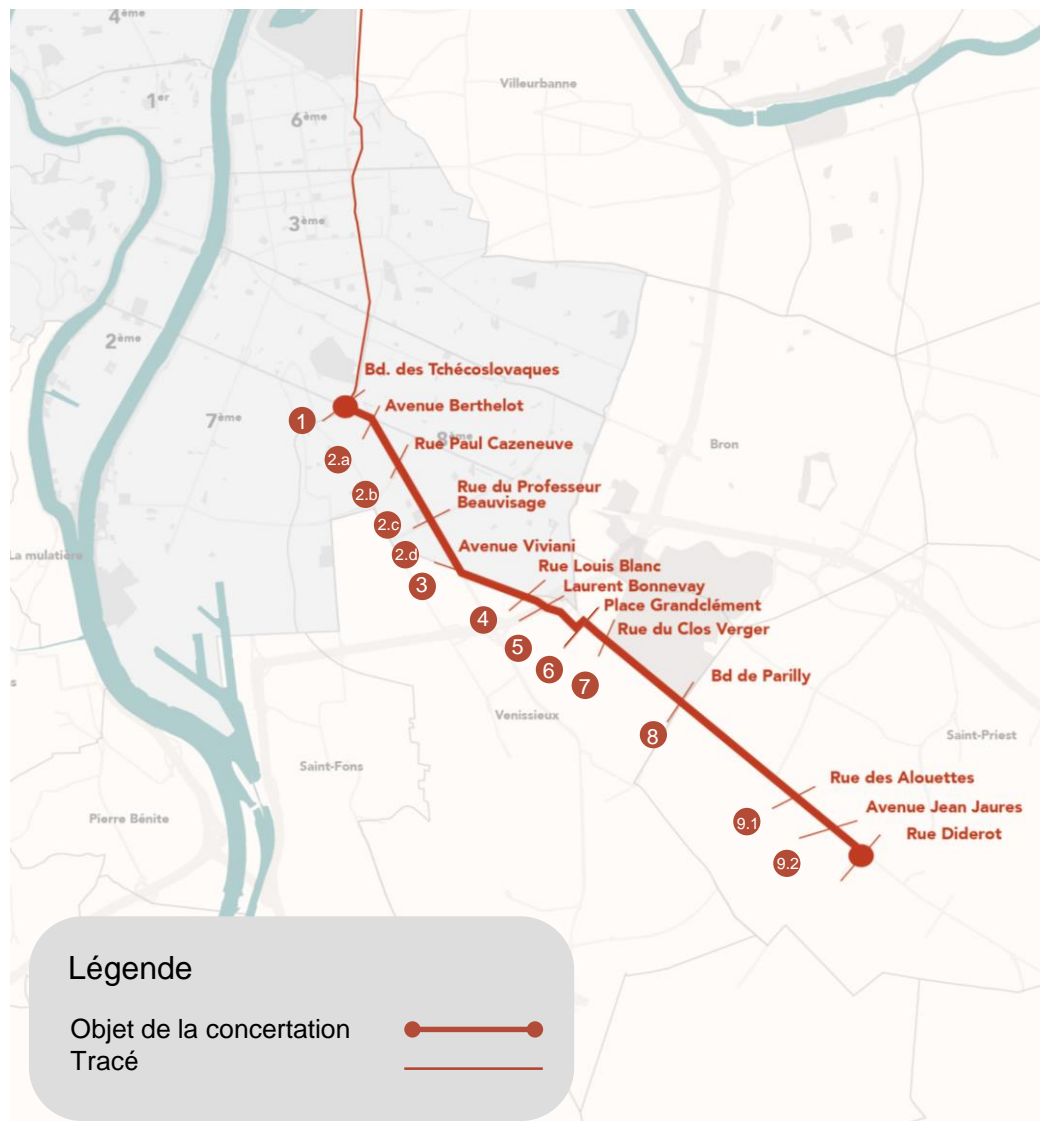
Ce nouvel axe offre une liaison cyclable nord-sud sécurisée vers le pôle multimodal de la Part-Dieu aux habitants des communes des rives de Saône, du plateau de Caluire, ainsi qu'à ceux de Vénissieux et Saint-Priest, en complémentarité des tramways T2 et T4.

Comme toutes les autres lignes, la L2 s'insère dans le réseau des transports en communs. Elle s'insère notamment sur une partie de son linéaire (Boulevard des Belges et Boulevard Jules Favre) dans le tracé de la future ligne de transport en commun LCO (Ligne centre ouest). Elle croise également la ligne D du métro à Parilly.

La L2 a une portée symbolique forte, marquant la transformation modale d'axes routiers majeurs. Elle concernera notamment la route de Lyon et l'avenue Charles de Gaulle à Saint Priest, l'avenue Viviani à Lyon et Vénissieux, le boulevard des Tchécoslovaques et le boulevard Vivier Merle à Lyon ainsi que le boulevard Stalingrad puis le pont Poincaré à Villeurbanne pour offrir de nouvelles possibilités de les emprunter en vélo et à pied.



Le tracé de la ligne 2



La concertation sur le tronçon reliant le pont Poincaré à l'Avenue Berthelot a déjà eu lieu du 7 juin au 8 juillet 2022.

Le tracé de la L2 concerné par la présente concertation démarre Avenue Berthelot et se termine à proximité du centre ville de Saint-Priest au croisement avec la Rue Diderot.

Au carrefour avec le Boulevard des Tchécoslovaques, il emprunte l'Avenue Berthelot puis le Boulevard des Etats-Unis sur l'ensemble de son linéaire et l'Avenue Viviani jusqu'à la Rue Louis Blanc. La L2 franchit le Boulevard Laurent Bonnevey par la passerelle existante, puis rejoint l'Avenue Charles de Gaulle par les aménagements existants sur l'Avenue Jules Guesde et la place Jules Grandclément. L'itinéraire poursuit tout droit en direction de Saint-Priest, en empruntant l'Avenue Charles de Gaulle, la Route de Lyon puis la Rue Anatole France jusqu'à la rue Diderot.

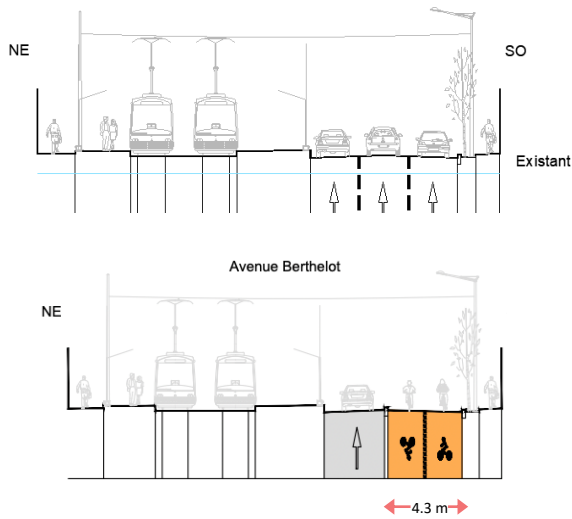
Les aménagements de la rive droite de la Saône, ainsi que la traversée de Caluire feront l'objet de concertations ultérieures.

Séquence 1 : Avenue Berthelot entre Bd des Tchécoslovaques et Bd des Etats-Unis



Sur les 300m où l'itinéraire de la L2 parcourt l'Avenue Berthelot, une piste bidirectionnelle d'une largeur de 4,3m côté Sud de la voirie est proposée.

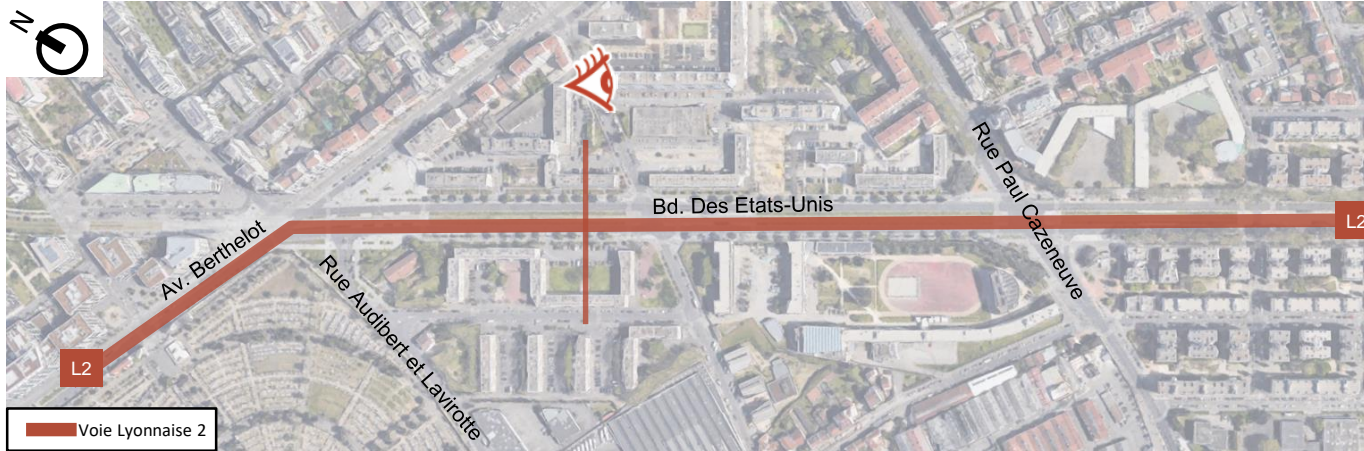
La géométrie et le fonctionnement des carrefours seront étudiés dans les phases à venir, notamment en vue d'améliorer les franchissements du carrefour Jet d'Eau par les cycles.



← Largeur 4.3 m →



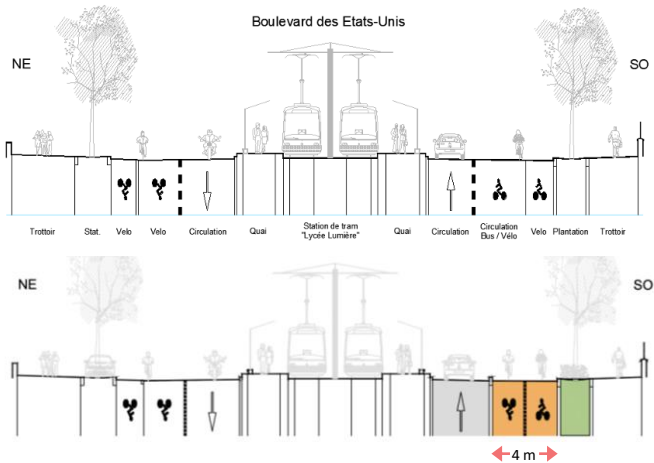
Séquence 2.a : Boulevard des Etats-Unis entre Avenue Berthelot et Rue Cazeneuve



Sur la première partie du Boulevard des Etats-Unis, une piste bidirectionnelle au Sud-Ouest de l'axe, côté façade, est proposée. La bande cyclable existante en demi élévation serait supprimée.

Le stationnement existant serait supprimé et laisserait place à une bande plantée.

Le raccordement des aménagements cyclables de la rue Audibert et Lavirotte à la Voie Lyonnaise serait assuré.



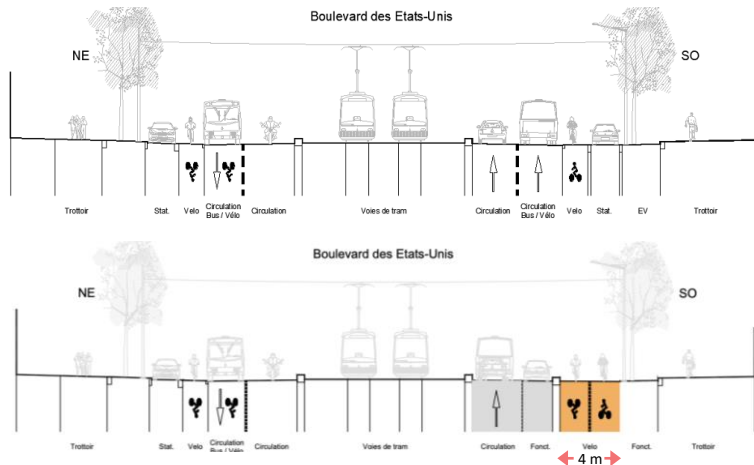
Largeur 4 m

Séquence 2.b : Boulevard des Etats-Unis entre la Rue Cazeneuve et la Rue Sarrazin



Comme sur la séquence précédente, l'aménagement proposé est une piste bidirectionnelle au Sud-Ouest de l'axe, côté façade.

Les fonctionnalités logistiques (places de livraisons notamment) seraient rétablies entre la Voie Lyonnaise et la voie de circulation.



← Largeur 4m →



Séquence 2.b : Boulevard des Etats-Unis entre la Rue Cazeneuve et la Rue Sarrazin



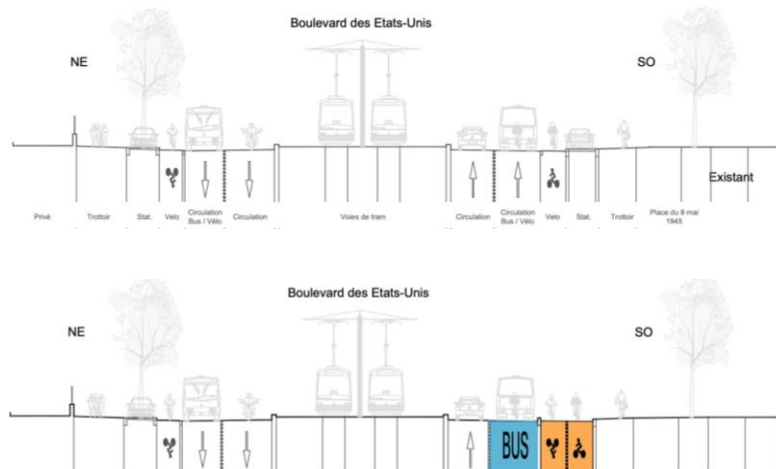
Perspective de la ligne 2 - Boulevard des États-Unis - Lyon 8ème

Séquence 2.c : Boulevard des Etats-Unis entre la rue Sarrazin et la rue Beauvisage



Au niveau de la place du 8 mai 1945, il est proposé d'insérer la piste bidirectionnelle côté façade à la place du stationnement et de la bande cyclable existante, permettant de maintenir le couloir bus existant.

Les accès à la place pour le fonctionnement du marché seraient maintenus.



Largeur 3,5m

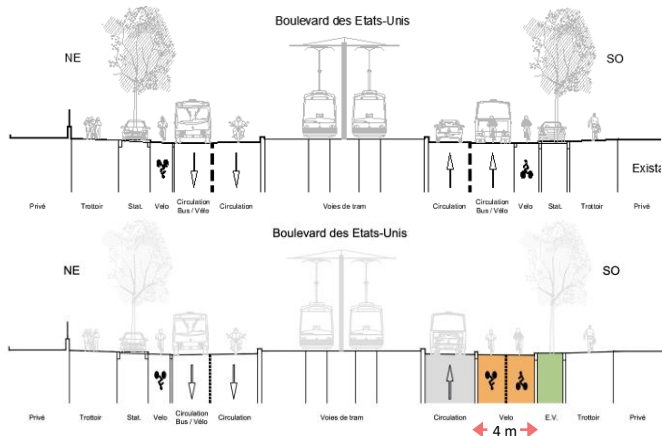
Séquence 2.d : Boulevard des Etats-Unis entre la rue Beauvisage et l'avenue Viviani



Dans la continuité des séquences précédentes, il est proposé d'insérer une piste bidirectionnelle côté façade au Sud-Ouest de l'axe.

Sur cette partie du Boulevard des Etats-Unis, comme sur la séquence 2.a, le stationnement serait supprimé et laisserait place à une bande végétalisée. Les entrées charretières seraient maintenues.

Le carrefour entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Viviani serait aménagé pour permettre de sécuriser l'ensemble des mouvements cyclables.

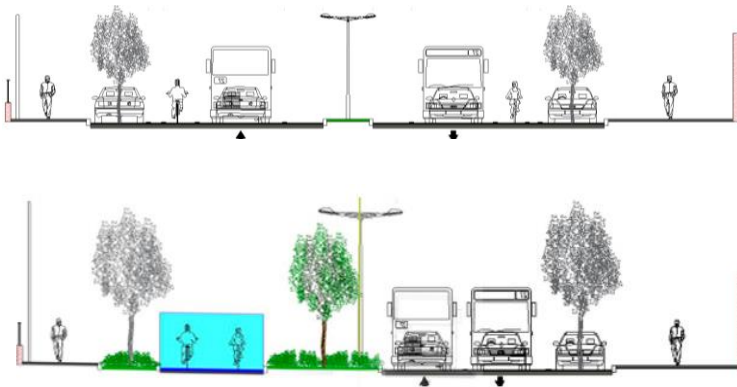


Séquence 3 : Avenue Viviani entre Etats-Unis et rue Louis Blanc



VARIANTE 1

Sur l'avenue Viviani, la variante 1 propose que la voie lyonnaise 2 s'insère côté façade au Nord-Est de l'axe. De ce côté de l'avenue, le stationnement côté façade laisserait place à une bande végétalisée plus généreuse. La voie de circulation serait supprimée et reportée au Sud-Ouest de l'axe (formant ainsi une voie à double sens). Le terre-plein central côté Sud-Ouest de l'aménagement serait également élargi et végétalisé, l'éclairage public existant serait conservé.



Séquence 3 : Entre boulevard des Etats-Unis et rue Louis Blanc



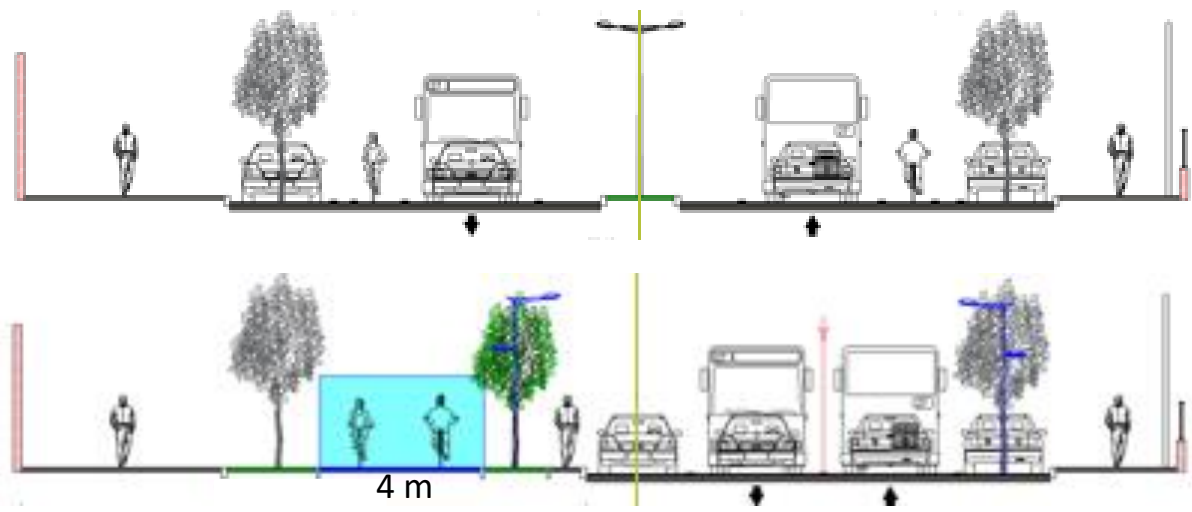
Perspective de la ligne 2 (variante 1) – Avenue Viviani – Vénissieux/Lyon 8^{ème}

Séquence 3 : Avenue Viviani entre Etats-Unis et rue Louis Blanc



VARIANTE 2

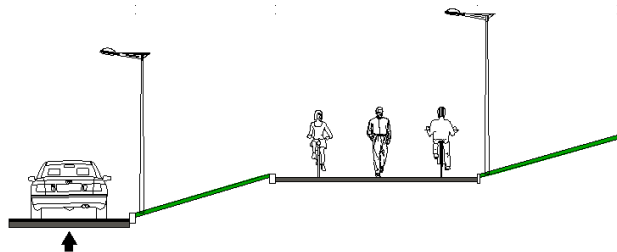
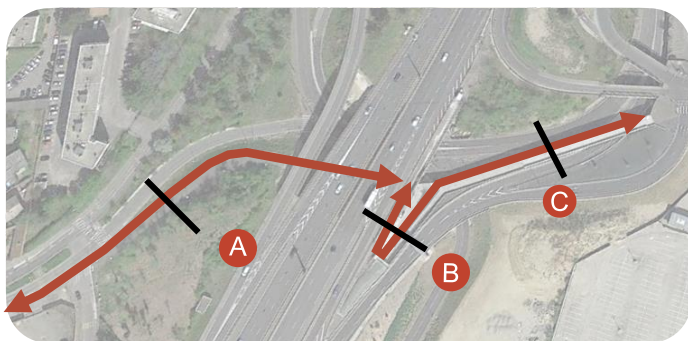
La seconde variante propose la réintégration des stationnements, par démolition du terre-plein central. De ce fait, l'éclairage public serait repris de part et d'autre des voies de circulation motorisées. La voie lyonnaise aurait une largeur de 4 m et un nouvel alignement d'arbres pourrait trouver place.



Séquence 4 : Franchissement du Boulevard Laurent Bonnevey



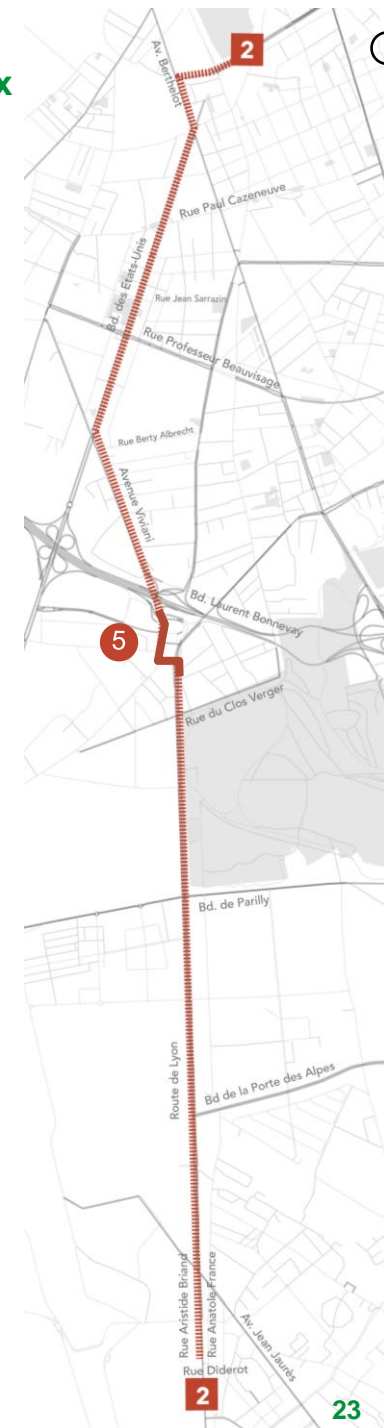
La voie Lyonnaise franchirait le Boulevard Laurent Bonnevey en empruntant l'aménagement (voie verte) existant. Le marquage au sol et la signalétique seraient renforcés pour mieux guider les cycles.



Séquence 5 : Avenue Jules Guesde - Place Grandclément - Route Ancienne d'Heyrieux



Comme sur la séquence précédente, la voie lyonnaise se poursuivrait sur les aménagements de pistes cyclables existantes : sur l'avenue Jules Guesde, puis au sud de la place Jules Grandclément pour rejoindre la route Ancienne d'Heyrieux.

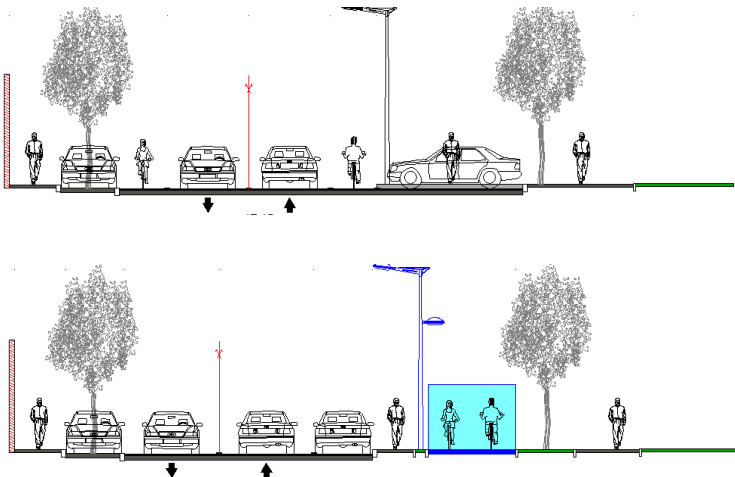


Séquence 6 : Jonction Place Grandclément - Bd Charles de Gaulle



Sur cette séquence la voie lyonnaise 2 emprunterait donc la route Ancienne d'Heyrieux :

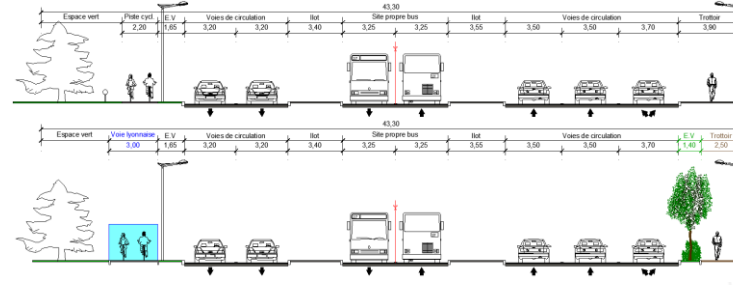
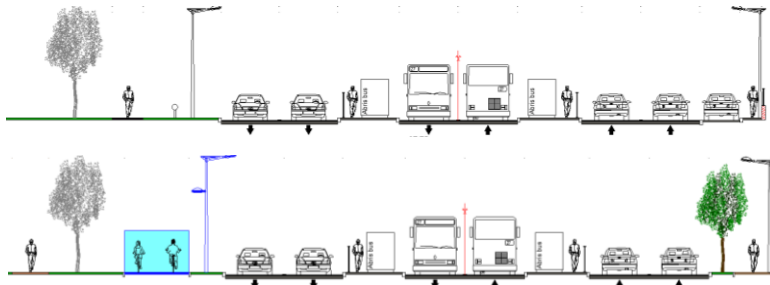
- 1- Sur 100m environ, le stationnement en bataille serait transformé en stationnement longitudinal pour permettre l'implantation de la voie lyonnaise (de largeur 3 m minimum), jusqu'à la rue Francisco Ferrer.
- 2- Ensuite l'aménagement se poursuivrait en Vélorue, conciliant un bon niveau de service pour les vélos et le maintien d'une desserte motorisée pour les riverains. Le parcours serait matérialisé par un marquage au sol spécifique.
- 3- Enfin la voie lyonnaise traverserait la rue du Clos Verger pour rejoindre l'avenue Charles de Gaulle en coupant à travers le Parc de Parilly.



Séquence 7 : Boulevard Charles de Gaulle



Sur la séquence 7, la Voie Lyonnaise 2 revenue en bordure de l'avenue Charles de Gaulle, emprunterait l'actuelle piste cyclable via un léger élargissement. Côté sud, un complément de végétalisation serait prévu.

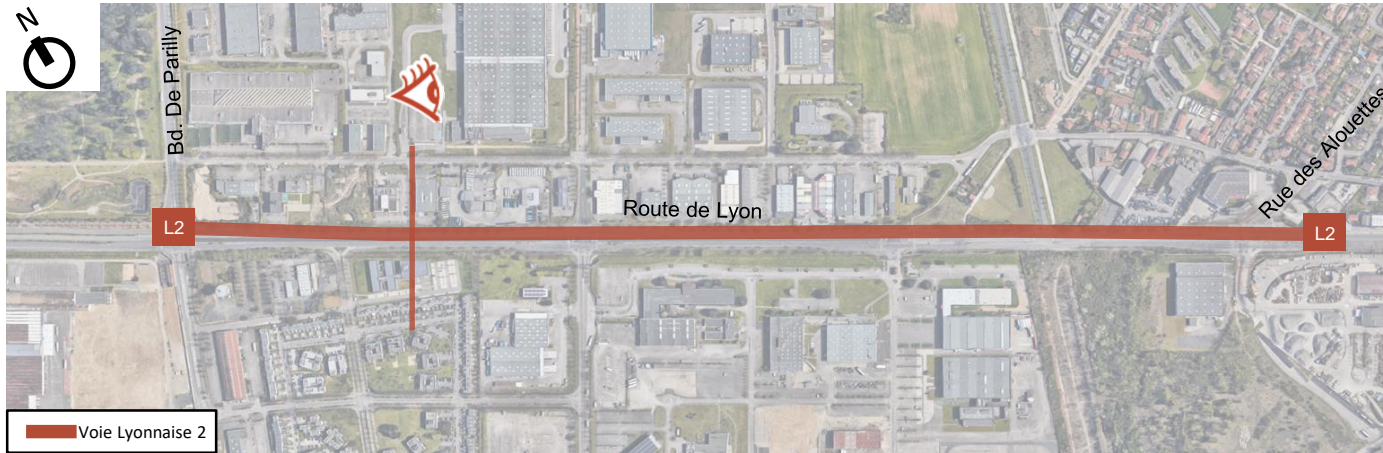


Séquence 7 : Avenue Charles de Gaulle devant Renault Trucks

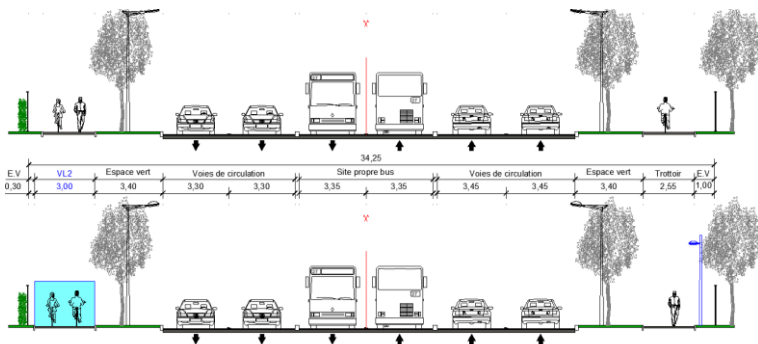


Perspective de la ligne 2 – Avenue Charles de Gaulle - Vénissieux

Séquence 8 : Route de Lyon du Boulevard de Parilly à la rue des Alouettes

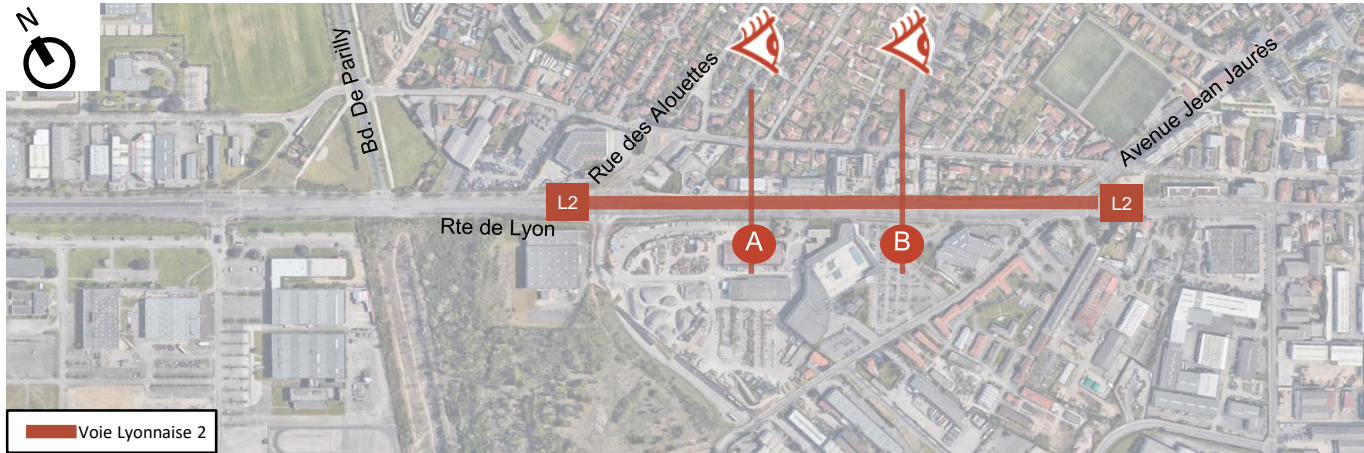


Sur cette séquence, il est proposé que la Voie Lyonnaise poursuive son itinéraire sur la piste cyclable existante parallèle à la route de Lyon. Cette piste serait élargie à 3m pour garantir le confort des cyclistes.



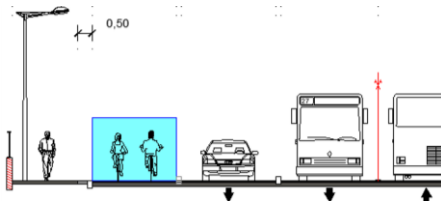
Voie lyonnaise de 3m en direction de l'Est - sur un aménagement cyclable existant

Séquence 9.1 : Route de Lyon de la rue des Alouettes à Jean Jaurès

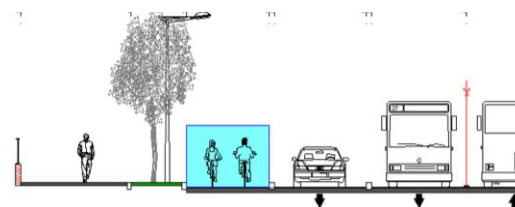


Sur cette séquence, la voie lyonnaise de 3 m de large prendrait la place de la voie de circulation la plus au nord.

Les 5 places de stationnement rendues inaccessibles seraient transformées en bande plantée (B).



(A)



(B)



Séquence 9.1 : Saint-Priest - route de Lyon

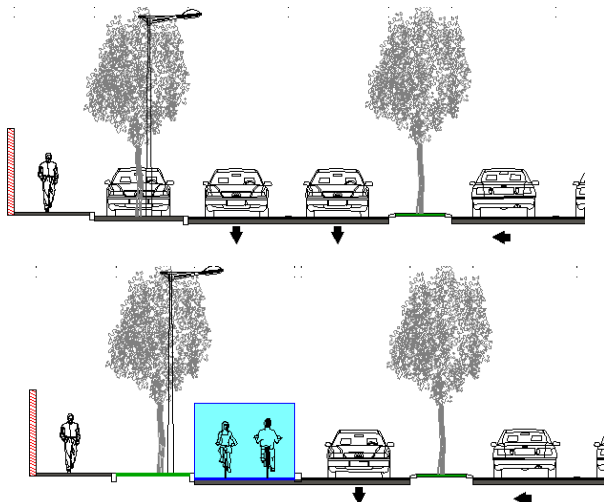


Perspective de la ligne 2 – Route de Lyon – Saint-Priest

Séquence 9.2 : Avenue A.Briand de J.Jaurès à Diderot



L'aménagement de la voie Lyonnaise se poursuivrait sur la rue Aristide Briand, toujours au Nord-Est de l'axe, côté façades, à la place de la voie de circulation nord. Le stationnement laisserait place à une bande végétalisée. L'éclairage public et l'alignement des arbres pourraient être maintenus.



Le calendrier prévisionnel

A l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain.

Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps.



Lyon 7ème / Lyon 8ème / Vénissieux / Saint Priest
Aménagement de la VOIE LYONNAISE N°2 entre l'Avenue Berthelot et la Rue Aristide Briand

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME